



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/21/11/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par les stagiaires du dispositif ETRE Lot -, à effet d'occuper le domaine public, place de la Halle,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer cette occupation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le dispositif ETRE Lot est autorisé à occuper l'emplacement de la place Carnot sous la Halle (espace disponible en dehors des terrasses) pour leur évènement sur le thème des consommations et productions responsables pour échanger avec les passants et les inciter à contribuer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **mardi 26 novembre 2024 de 13h30 à 17h00**.
Un panneau et une urne seront installés place Carnot afin de recueillir les propositions spontanées du 20 au 26 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Place Carnot, sous la Halle, la surface occupée correspond à l'espace laissé libre par les cafetiers. Le cheminement piéton central devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Cette manifestation devra se dérouler dans le strict respect des mesures gouvernementales en vigueur à la date de la manifestation. Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront maintenus place Carnot lors de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 22 NOV. 2024
Par délégation,
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES



Copie :

- F. MONTUSSAC – L. DELFRAISSY
- Service à la population / PM/Gendarmerie
- Service des collectes